



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 532-5 et R. 263-6 ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article premier ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignées pour présider les conseils de discipline du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, du département des Hautes-Pyrénées, de la commune de Tarbes, du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, ainsi que les conseils de discipline régis par les articles 23 et 24 du décret du 23 décembre 2016 :

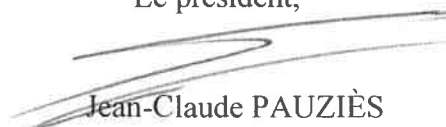
Titulaire : Mme Léa Bécirspahic

Suppléantes : Mme Christelle Brouard Lucas
Mme Florence Genty

Article 2 : La présente décision sera notifiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, au département des Hautes-Pyrénées, à la commune de Tarbes, au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées et au préfet des Hautes-Pyrénées, pour publication au recueil des actes administratifs, et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2026.

Le président,



Jean-Claude PAUZIÈS